



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-085

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-01-00678 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2023 - MAS - ST VALERY SUR SOMME - 800014359 - (3 pages)	Page 4
R32-2023-12-01-00677 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2023 - MAS - ALBERT - 800004269 - (3 pages)	Page 8
R32-2023-12-29-00006 - ARRETE CONJOINT PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUTIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU D) DE L ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2024 A 2028 CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE (18 pages)	Page 12
R32-2023-12-29-00007 - ARRETE CONJOINT PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUTIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU D) DE L ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2024 A 2028 CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE (6 pages)	Page 31
R32-2024-01-18-00009 - Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-6 de l arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-378 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" (4 pages)	Page 38
R32-2023-12-26-00006 - Arrêté portant fixation pour 2023 du montant du forfait alloué en application de l article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à la Polyclinique de la THIERACHE (n° FINESS 590006896) (1 page)	Page 43
R32-2023-12-01-00676 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2023 - ESAT - POIX DE PICARDIE- 800000663 - (3 pages)	Page 45
R32-2023-12-01-00675 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 - EAM - POIX DE PICARDIE - 800014409 - (3 pages)	Page 49
R32-2023-12-01-00672 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2023 - MAS -AMIENS/ DURY - 800015414 - (3 pages)	Page 53

R32-2023-12-01-00670 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2023 - ITEP - ARGOULES - 800000531 - (3 pages)	Page 57
R32-2023-12-01-00668 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2023 - IME - DOULLENS - 800002057 (3 pages)	Page 61
R32-2023-12-01-00669 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2023 - IME - PERONNE - 800000358 (3 pages)	Page 65
R32-2023-12-01-00671 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2023 - MAS - CAYEUX SUR MER - 800014318 - (3 pages)	Page 69
R32-2023-12-01-00674 - Décision tarifaire portant modification pour l'année 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : CPOM PEP 80- 800006066 (4 pages)	Page 73
R32-2023-12-01-00673 - Décision tarifaire portant modification pour l'année 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : CPOM APAJH 750050916 (3 pages)	Page 78

### **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-01-17-00013 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - DAMBRINE VOYEZ Marine.odt (3 pages)	Page 82
R32-2024-01-17-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COURQUIN Sylvain (3 pages)	Page 86
R32-2024-01-17-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DOMBRY Damien (3 pages)	Page 90
R32-2024-01-17-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA CHAPELLE (3 pages)	Page 94
R32-2024-01-17-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - DELARRE Laurent.odt (3 pages)	Page 98
R32-2024-01-17-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DES COMMUNES.odt (3 pages)	Page 102
R32-2024-01-17-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LENGLET.odt (7 pages)	Page 106
R32-2024-01-17-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - MIENNEE Raphael.odt (3 pages)	Page 114
R32-2024-01-17-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BOILLY MARTIN.odt (2 pages)	Page 118
R32-2024-01-17-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA NATURE ET LAIT.odt (2 pages)	Page 121

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00678

Décision tarifaire portant modification du prix  
de journée globalisé pour l'année 2023 - MAS -  
ST VALERY SUR SOMME - 800014359 -

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023**

**MAS - SAINT VALERY/SOMME**

**FINESS : 800 014 359**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 07/12/2021 de la structure MAS - Saint Valéry/Somme (800 014 359) gérée par le gestionnaire CH (800 000 135) ;

Vu la décision tarifaire en date du 18/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;



**Article 1** — La décision tarifaire en date du 18/07/2023 est modifiée comme suit :

**Article 2** — La dotation globalisée s'élève à **3 616 495,44 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 301 374,62 €.

Le prix de journée internat est de : 235,00 €

Le prix de journée semi-internat est de : 156,66 €

**Article 3** – La dotation globalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèvera à **3 616 495,44 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établira à : 301 374,62 €.

Le prix de journée internat est de : 235,00 €

Le prix de journée semi-internat est de : 156,66 €

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH (800 000 135) et à la structure MAS - Saint Valéry/Somme (800 014 359).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00677

Décision tarifaire portant modification du prix  
de journée pour l'année 2023 - MAS - ALBERT -  
800004269 -

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2023**

**MAS - ALBERT**

**FINESS : 800 004 269**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°

DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 28/01/2017 de la structure MAS - Albert (800 004 269) gérée par le gestionnaire CH ALBERT (800 000 036) ;

Vu la décision tarifaire en date du 12/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;



**Article 1** -- La décision tarifaire en date du 12/07/2023 est modifiée comme suit :

**Article 2** – Pour 2023, la tarification des prestations de la structure est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Modalité d'accueil	INT
Prix de journée (en €)	262,69 €

**Article 3** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la tarification sera fixée comme suit :

Modalité d'accueil	INT
Prix de journée (en €)	195,99€

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CH ALBERT (800 000 036) et à la structure MAS - Albert (800 004 269).

**Article 6** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l’Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-29-00006

ARRETE CONJOINT PORTANT  
PROGRAMMATION DES EVALUTIONS DE LA  
QUALITE  
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET  
MEDICO-SOCIAUX  
RELEVANT DU D) DE L ARTICLE L.313-3 DU  
CODE DE L ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES  
POUR LES ANNEES 2024 A 2028  
CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET  
D.312-204 DU MEME CODE

**ARRETE CONJOINT PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUTIONS DE LA QUALITE  
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX  
RELEVANT DU D) DE L'ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES  
POUR LES ANNEES 2024 A 2028  
CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1, L.312-8, L.313-3 et D.312-204 ;
- L'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et notamment son article 2 ;
- Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;
- Le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Hugo GILARDI ;
- L'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

CONSIDERANT que :

- les ESSMS doivent transmettre tous les cinq ans les résultats d'évaluation de la qualité de leurs prestations
- les autorités de tutelle diffusent un nouvel arrêté de programmation des évaluations chaque année avant le 31 décembre pour la période des cinq années suivantes.



## ARRETENT

**Article 1 :** La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L.313-3 du même code, est fixée au présent arrêté.

Cette programmation porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

L'annexe précise l'identification des établissements et services concernés ainsi que la date prévisionnelle de transmission de leur évaluation.

**Article 2 :** Cette programmation fera l'objet d'une révision au plus tard au 31 décembre de chaque année pour la période des cinq années suivantes. Elle peut notamment être modifiée pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

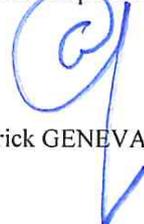
Il peut, dans les mêmes délais, également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille par voie postale ou via l'application informatique télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la directrice générale des services du Département du Pas-de-Calais sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Fait en deux exemplaires  
A Lille, le **29 DEC. 2023**

Pour le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Le Directeur du pôle solidarités,

  
Patrick GENEVAUX



Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

**Matthieu ZUBA**

4 annexes en pièces jointes



**ANNEXE**

**Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation  
des établissements médico-sociaux autorisés "EHPAD"  
par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Norm ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
<b>2024</b>	<b>1er trimestre</b>	CH Boulogne-sur-Mer	620103440	EHPAD Duflos	Boulogne-sur-Mer	620018614	03/01/2017
				(Frégate, Corvette et Caravelle)	Boulogne-sur-Mer	620026948	03/01/2017
				EHPAD Jean François Souquet	Boulogne-sur-Mer	620004846	03/01/2017
		La Vie Active	620110650	EHPAD L'Océane	Oignies	620027110	03/02/2010
				EHPAD Stéphanie Kubiak	Cambrin	620119289	03/01/2017
				EHPAD Les Héliantines	Hulluch	620015859	03/01/2017
	SEM SPAPA	620119263	EHPAD Les Héliantines	Billy-Berclau	620119271	03/01/2017	
			EHPAD Les Héliantines	Douvrin	620119313	03/01/2017	
			EHPAD Les Héliantines	Haisnes	620119297	03/01/2017	
	<b>2ème trimestre</b>	Accueil et relais	620018937	EHPAD Les Héliantines	La Couture	620015818	03/01/2017
				EHPAD Les Héliantines	Labourse	620015768	03/01/2017
				EHPAD Les Héliantines	Noyelles-les-Vermelles	620119305	03/01/2017
				EHPAD Les Héliantines	Sailly Labourse	620119339	03/01/2017
				EHPAD Les Héliantines	Violaines	620119321	03/01/2017
				EHPAD Saint Landelin	Vaulx Vraucourt	620102061	03/01/2017
	<b>2ème trimestre</b>	AHNAC	620001834	EHPAD Saint Nicolas	Saint Nicolas	620105312	03/01/2017
EHPAD Denise Delaby				Liévin	620117747	03/01/2017	
EHPAD Fernand Cuvelier				Noyelles-sous-Lens	620114868	03/01/2017	
EHPAD L'Aquarelle				Bully-les-Mines	620004697	03/01/2017	
EHPAD Les Charmilles				Barlin	620016279	19/06/2021	
EHPAD Les Jardins du Crinchon				Achicourt	620016378	19/06/2021	
<b>2ème trimestre</b>	Groupe Bridge Gestion - SAS Les Hauts-de-France	620000042	EHPAD Public autonome	Avion	620100065	03/01/2017	
			EHPAD Didier Lampin	Saint-Martin-Boulogne	620117960	03/01/2017	
			EHPAD Les Hauts-de-France		620117978	03/01/2017	
			EHPAD Les Jardins d'Arcadie				
			Association Résidence du Parc du Manoir	Gonnehem	620017699	01/01/2022	
			Manoir	Lestrem	620101923	03/01/2017	
<b>2ème trimestre</b>	Association Résidence du Parc du Manoir	620027193	EHPAD Saint Joseph	Amettes	620100867	03/01/2017	
			EHPAD Public autonome				
<b>2ème trimestre</b>	Temps de Vie	590805065	EHPAD Saint Benoit				



Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Norm ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2024	3ème trimestre	Association Résidence Arnoul	620000398	EHPAD Résidence Arnoul	Ardres	620101857	03/01/2017
		CH Aire sur la Lys	620101295	EHPAD Fort Gassion	Aire-sur-la-Lys	620032888	03/01/2017
			EHPAD Les Bâteliers	01/01/2010			
		DOMIDEP - SAS Château de Cuinghy	620000984	EHPAD Résidence de la Lys	Cuinghy	620110999	03/01/2017
		DOMIDEP - SAS Les Jardins de Liévin	620016758	EHPAD Le Château de Cuinghy			03/01/2017
		DOMIDEP - SAS Résidence de la Vieille Eglise	620002766	EHPAD Les Jardins de Liévin	Liévin	620016808	08/11/2021
		DOMIDEP - SAS Villa Sylvia	620020768	EHPAD Résidence de la Vieille Eglise	Ablain-Saint-Nazaire	620117226	03/01/2017
		Féron Vrau	590780326	EHPAD Villa Sylvia	Berck-sur-Mer	620105247	03/01/2017
			EHPAD La Sainte Famille	Boulogne-sur-Mer	Marquise	620024851	03/01/2017
		Résidence Les 4 Saisons	620000489		EHPAD Notre Dame de Boulogne	Saint-Venant	620102269
			SAS Cucq Domusvi	620019497	EHPAD Les 4 Saisons		
		SINOPLIES Groupe ACPPA	690033899	EHPAD Fontaine Médicis	Cucq	620101956	03/01/2017
		Association Résidence Saint Camille Verquin	620000554	EHPAD Fontaine Médicis	Wimereux	620019505	03/01/2017
			620118265	EHPAD Résidence Louise Weiss	Noeux les Mines	620110270	03/01/2017
		Association Vie Belle	620003715	EHPAD Résidence Louise Weiss	Verquin	620112425	03/01/2017
CCAS Laurent Blangy	620110460	EHPAD Saint Camille	Verquin	620102277	03/01/2017		
CCAS Neufchâtel Hardelot	620101337	EHPAD Le Clos des Deux Rivières	Béthune	620118273	03/01/2017		
		EHPAD Soleil d'automne	Saint Laurent Blangy	620003723	03/01/2017		
CH Calais	620101337	EHPAD Résidence Belle Fontaine	Neufchâtel Hardelot	620018663	03/01/2017		
		EHPAD La Roselière	Calais	620110973	03/01/2017		
CH Ternois	620100081	EHPAD Le Château Des Dunes	Calais	620018135	03/01/2017		
		EHPAD Allart de Fourment	Frévent	620000901	01/01/2012		
EHPAD Public autonome	620000406	EHPAD Les Hortensias	Saint-Pol-sur-Ternoise	620111153	01/01/2012		
		EHPAD Les Pommiers	Frévent	620112557	01/01/2012		
EHPAD Public autonome	620000471	EHPAD Les Varennes	Aux-le-Château	620101881	01/01/2012		
		EHPAD L'Oasis	Gauchin Verloingt	620026229	01/01/2012		
Filières	750050759	EHPAD Résidence les Fontinettes	Arques	620101865	03/01/2017		
		EHPAD du Docteur Guffroy	Nédonchel	620101949	03/01/2017		
IMGEN	750005068	EHPAD La Manaie	Auchel	620026138	31/12/2023		
		EHPAD Résidence Joseph Porebski	Bully-les-Mines	620109876	03/01/2017		
SIVOM du Bruayais	620018010	EHPAD Gabrielle Hielle	Huby-Saint-Leu	620106146	03/01/2017		
		EHPAD Elsa Triolet	Calonne-Ricouart	620119222	03/01/2017		
Temps de Vie	590805065	EHPAD Les Myosotis	Maisnil les Ruitz	620018820	03/01/2017		
		EHPAD Au Temps des Cerises	Audruicq	620018499	05/03/2022		



Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation		
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Norm ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique			
2025	1er trimestre	AGDMR de Fruges	620000356	EHPAD Les Eprioux	Fruges	620101378	03/01/2017		
		ARPAVIE	750058315	EHPAD Stenhuis	Saint-Omer	620004762	03/01/2017		
		Association Saint Albert	620000760	EHPAD Saint Albert	Auchy-les-Hesdin	620105221	14/02/2017		
		CH Bapaume	620100073	EHPAD Lucien Langlet / Maison d'Augustine	Bapaume	620111161	03/01/2017		
		CH Hesdin	620100461	EHPAD Résidence Mahaut d'Artois	Hesdin	620111146	03/01/2017		
		EHPAD Public autonome Temps de Vie	620000497	EHPAD Résidence Richelieu	Hesdin	620026211	03/01/2017		
	2ème trimestre	Alliance EHPAD	EHPAD Public autonome Temps de Vie	590805065	EHPAD L'Orée des Champs	Croisilles	620101964	03/01/2017	
			Association Sainte Camille	620000851	EHPAD Saint Jean	Laventie	620105296	03/01/2017	
			CH Arras	EHPAD Saint François	620000851	EHPAD Saint François	Arras	620105916	10/04/2017
				EHPAD Saint Joseph	620000778	EHPAD Saint Joseph	Vitry-en-Artois	620105320	03/01/2017
				EHPAD Saint Camille	620100057	EHPAD Saint Camille	Arras	620105239	03/01/2017
			CHAM	620103432	EHPAD Résidence le Clos de Dainville	Dainville	620027573	03/01/2017	
3ème trimestre	SIVOM du Béthunois	Fondation Partage et Vie	920028560	EHPAD Résidence Pierre Brunet	Arras	620026187	03/01/2017		
		SA la Domaniale	620002295	EHPAD Résidence Pierre Bolle	Arras	620003905	03/01/2017		
		SARL la Catalane	620001909	EHPAD Les Myosotis	Campagne-les-Hesdin	620026245	03/01/2017		
		Temps de Vie	590805065	EHPAD la Canote	Etaples	620033746	03/01/2017		
		AGD Maison de retraite de Caffiers	620000794	EHPAD Les Oyats	Berck-sur-Mer	620103317	03/01/2017		
		Association Nord France et Mer	620000836	EHPAD Les Piérides	Campagne-les-Hesdin	620119974	03/01/2017		
2025	1er trimestre	AGD Maison de retraite de Caffiers	620000794	EHPAD Saint Walloy	Montreuil-sur-Mer	620119966	03/01/2017		
		Association Nord France et Mer	620000836	EHPAD La Quiétude	Corbehem	620106930	03/01/2017		
		CHRSO	620101360	EHPAD Le Pain d'Alouette	Sallaumines	620026112	31/12/2023		
		Groupe Colisée - SARL Les Verrières IDAC	620003251	EHPAD La Domaniale	Belle et Houllefort	620115642	03/01/2017		
		SEDNA -SARL JDA	620112607	EHPAD La Catalane	Hesdin l'Abbé	620109629	03/01/2017		
		SAS Colisée Patrimoine	920031358	EHPAD Maison Dominicaine	Hardinghen	620105288	03/01/2017		
	2ème trimestre	SAS Colisée Patrimoine	AGD Maison de retraite de Caffiers	620000794	EHPAD Saint Augustin	Boulogne-sur-Mer	620102723	03/01/2017	
			Association Nord France et Mer	620000836	EHPAD Sainte Marie	Ecques	620105270	03/01/2017	
			CHRSO	620101360	EHPAD Notre Dame des Campagnes	Caffiers	620105254	03/01/2017	
			Groupe Colisée - SARL Les Verrières IDAC	620003251	EHPAD Les Mouettes	Outreau	620105304	03/01/2017	
			SEDNA -SARL JDA	620112607	EHPAD Arc-en-Ciel	Helfaut	620027060	01/01/2010	
			SAS Colisée Patrimoine	920031358	EHPAD Les Verrières	Pernes en Artois	620003277	03/01/2017	
3ème trimestre	SIVOM du Béthunois	AGD Maison de retraite de Caffiers	620000794	EHPAD de Camiers	Camiers	620114728	03/01/2017		
		Association Nord France et Mer	620000836	EHPAD Les Pensées d'Automne	Aix Noullette	620118281	03/01/2017		
		CHRSO	620101360	EHPAD La Chaumière de la Grande Tourelle	Courcelles-les-Lens	620016139	19/06/2021		
		Groupe Colisée - SARL Les Verrières IDAC	620003251	EHPAD Résidence du Château du Bois	Oye Plage	620026104	31/12/2023		
		SEDNA -SARL JDA	620112607	EHPAD Frédéric Degeorge	Béthune	620018044	03/01/2017		
		SAS Colisée Patrimoine	920031358	EHPAD Marie Curie	Beuvry	620003285	03/01/2017		



Année de transmission du rapport		Organismes gestionnaires		ESMS concernés											
Échéance trimestrielle de transmission du rapport		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation								
2025	4ème trimestre	APREVA RMS	620030130	EHPAD Coquelicots et Bleuets	Fouquières-les-Lens	620017749	01/01/2022								
				EHPAD de Oisy Le Verger	Oisy Le Verger	620100321	03/01/2017								
				EHPAD L'Orange Bleue	Méricourt	620022798	01/01/2023								
				EHPAD Pierre Mauroy	Harnes	620022848	26/11/2022								
				EHPAD Désiré Delattre	Lens	620118133	03/01/2017								
				EHPAD Edith Piaf	Bruay-la-Buissière	620119206	03/01/2017								
				EHPAD Résidence Georges Honoré	Saint Léonard	620106161	03/01/2017								
				EHPAD Les 5 Saisons	Hénin-Beaumont	620118505	03/01/2017								
				EHPAD Du Bon Air	Marles-les-Mines	620022749	26/11/2022								
				EHPAD Jacques Cartier	Vimy	620118257	03/01/2017								
				EHPAD La Belle Epoque	Arras	620118208	03/01/2017								
				EHPAD La Rive d'or	Noyelles Godault	620117754	03/01/2017								
2026	1er trimestre	La Vie Active	620110650	EHPAD Le Bon Accueil	Bouvigny-Boyeffles	620106112	03/01/2017								
				EHPAD Les Orchidées	Isbergues	620026120	31/12/2023								
				EHPAD Les Prés de Lys	Sailly sur La Lys	620117762	03/01/2017								
				EHPAD Les Terrasses de la Mer	Coquelles	620024489	28/05/2023								
				EHPAD Les Violettes	Courrières	620024661	03/01/2017								
				EHPAD Raymond Dufay	Longuenesse	620003632	03/01/2017								
				EHPAD Résidence de France	Beuvry	620018150	03/01/2017								
				EHPAD Les Lilas	Marck	620024448	01/01/2023								
				EHPAD Bernard Devulder	Esqueredes	620022939	01/01/2009								
				EHPAD Les Orchidées	Carvin	620111013	16/04/2018								
				2026	3ème trimestre	ORPEA	920030152	EHPAD Les Lys	Montigny en Gohelle	620015909	14/10/2020				
								EHPAD Saint Jean	Saint-Omer	620019208	31/07/2018				
EHPAD Les Jardins de l'Estracelle	Beuvry	620022269	09/10/2013												
EHPAD Les Jardins d'Iroise	Mazingarbe	620117598	03/01/2017												
EHPAD Les Jardins d'Iroise	Vendin le Vieil	620016238	17/12/2019												
2028	1er trimestre	AHNAC	620001834					EHPAD Riaumont Les Glycines	Liévin	620025809	01/01/2009				
								EHPAD Montgré	Lens	620022228	01/01/2009				
								EHPAD Maison Familiale Ave Maria	Wardrecques	620025668	01/01/2009				
								EHPAD André Pouly	Drocourt	620027128	03/02/2010				
								EHPAD L'Orée du Bois	Leforest	620027136	03/02/2010				
								2028	3ème trimestre	SARL Emera	620025338	EHPAD La Lorraine	Calais	620025379	01/01/2010
												EHPAD Saint Antoine	Desvres	620105262	03/01/2017
				EHPAD Public autonome	Aubigny-en-Artois	620101873	03/01/2017								
				EHPAD Public autonome	Lillers	620118653	03/01/2017								
				EHPAD Public autonome	Guines	620101915	03/01/2017								
				2028	4ème trimestre	AGDMR Saint Antoine	620000414					EHPAD François Xavier de Saully	Aubigny-en-Artois	620101873	03/01/2017
												EHPAD Public autonome	Lillers	620118653	03/01/2017
EHPAD Public autonome	Guines	620101915	03/01/2017												



**ANNEXE**

**Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés "EAM et SAMSAH" par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique		
<b>2024</b>	2ème trimestre	La Vie Active	620110650	EAM Le Petit Prince	Guînes	620019604	03/01/2017	
		UGEAM	590039863	SAMSAH d'Arras	Arras	620028407	14/06/2011	
	4ème trimestre	APEI Boulonnais	620110684	SAMSAH de Calais	Calais	620025536	25/09/2023	
		CH Ternois	620100081	SAMSAH de Berck-sur-MerMer	Berck-sur-Mer	620028423	14/06/2011	
<b>2025</b>	1er trimestre	EPDAHAA	620031039	EAM La Liane	Saint Léonard	620027201	09/02/2010	
		Association Cazin Perrochaud	620000166	EAM Les Chataigniers	Frévent	620026666	01/01/2012	
	2ème trimestre	Autisme et Familles	620027185	EAM les Iris	Sains en Gohelle	620019968	28/12/2021	
		GAPAS	590001681	SAMSAH	Isbergues	620036251	19/05/2022	
	3ème trimestre	UGEAM	590039863	SAMSAH Outreau	Outreau	620030197	26/04/2013	
		CHAM	620103432	EAM Equinoxe	Berck-sur-Mer	620115618	03/01/2017	
	4ème trimestre	Fondation Hopale	620003814	EAM Le Terril Vert	Liévin	620018580	03/01/2017	
		APEI Béthune	620110692	EAM L'Abbaye	Witternesse	620106195	17/01/2017	
	<b>2026</b>	1er trimestre	EPC Saint Venant	620004655	EAM la Juvenery	Sainte Catherine les Arras	620026740	15/10/2009
			AFAPEI du Calaisais	620112144	EAM Victor Morel	Campagne-les-Hesdin	620119594	03/01/2017
2ème trimestre		ASRL	590799862	EAM PHV		620029710	25/09/2023	
		APEI Saint-Omer	620110676	EAM Villa Normande	Berck-sur-Mer	620114157	03/01/2017	
3ème trimestre	Fondation Maison de Pierre	620010538	SAMSAH Norguet	Bruay-la-Buissière	620022079	11/09/2022		
	APEI Hénin Carvin	620110700	EAM Saint Venant	Saint Venant	620008458	28/01/2019		
4ème trimestre	AFAPEI du Calaisais	ASRL	EAM Arc-en-Ciel	Calais	620019596	03/01/2017		
			SAMSAH Coulogne	Coulogne	620031898	14/09/2015		
<b>2027</b>	1er trimestre	APEI Lens	EAM La Canteraine	Saint Pol sur Ternoise	620019828	25/08/2019		
			SAMSAH du Ternois	Saint Pol sur Ternoise	620028415	14/06/2011		
<b>2028</b>	1er trimestre	Association Le Cheval Bleu	EAM Julien Ledercq	Saint-Martin-lez-Tatinghem	620024737	03/01/2017		
			SAMSAH de Saint Martin lez Tatinghem		620025791	14/11/2023		
	3ème trimestre	COALLIA	MAT la Maison de Pierre	Bouvellinghem	620013169	01/09/2019		
			APEI Hénin Carvin	Courrières	620031443	12/12/2014		
4ème trimestre	APF France Handicap	EAM La Marelle	Liévin	620019612	03/01/2017			
		SAMSAH La Mascotte	Lens	620014019	14/10/2020			



**ANNEXE**

**Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation  
des établissements et services médico-sociaux autorisés "SAD MIXTE"  
par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
<b>2025</b>	<b>4ème trimestre</b>	SIVOM Communauté du Béthunois	620104976	SAD MIXTE AIDE ET SOINS SIVOM	Béthune	620003806	30/06/2023
		ADOM SERVICES 62	620023432	SAD MIXTE AIDE ET SOINS ADOM SERVICES 62	Boulogne-sur-mer	620027458	30/06/2023
		Domi-Liane	620032771	SPASAD	Desvres	620033035	17/01/2023
	Communauté de communes OSARTIS Vitry Marquion	620001768	SAD MIXTE AIDE ET SOINS OSARTIS	Vitry-en-Artois	620108472	30/06/2023	
<b>2026</b>	<b>1er trimestre</b>	UNARTOIS	620018846	SAD MIXTE AIDE ET SOINS UNARTOIS	Sainte-Catherine-les-Arras	620033472	30/06/2023
		AMB ASSAD	620001735	SAD MIXTE AIDE ET SOINS AMB ASSAD	Ardres	620037291	27/06/2023
		SIVOM Communauté du Bruayais	620018010	SAD MIXTE AIDE ET SOINS SIVOM	Calonne-Ricouart	620037267	29/06/2023
<b>2027</b>	<b>2ème trimestre</b>	CCAS Lillers	620109801	SPASAD	Lillers	620034330	30/08/2019
		ASSAD LE PORTEL	620001560	SPASAD Le Portel	Le Portel	620027250	01/01/2010
	<b>4ème trimestre</b>	Association SPASAD des Trois Cantons	620002261	SPASAD des Trois Cantons	Rely	620027243	01/01/2010
		UNA ASSAD de Saint Omer	620001800	SPASAD	Saint-Omer	620027102	01/01/2010
<b>2008</b>	<b>1er trimestre</b>	Filieris	750050759	SPASAD	Hénin-Beaumont	620018796	05/05/2011
		ADOMLYS	620037093	SAD MIXTE AIDE ET SOINS ADOMLYS	Aire-sur-la-Lys	620109967	31/12/2015
	<b>4ème trimestre</b>	3S - Scarpe Sensée Services	620029991	SPASAD	Ecoust-Saint-Mein	620115121	24/11/2011
		UNA des Pays du Calais	620024901	SPASAD UNA des Pays du Calais	Coquelles	620027078	24/11/2011



**ANNEXE**

**Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux autorisés "CAMSP" par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
<b>2024</b>	2ème trimestre	PEP 62	620105767	CAMSP d'Arras	Arras	620112623	03/01/2017
				CAMSP de Béthune	Fouquières-les-Béthune	620106534	03/01/2017
				CAMSP de Liévin	Liévin	620118307	03/01/2017
				CAMSP d'Hénin-Beaumont	Hénin-Beaumont	620024174	03/01/2017
<b>2025</b>	3ème trimestre	PEP 62	620105767	CAMSP du Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	620019471	03/01/2017
				CAMSP d'Auchel	Auchel	620025544	25/09/2023
				CAMSP d'Arques	Arques	620117481	03/01/2017
<b>2028</b>	4ème trimestre	PEP 62	620105767	CAMSP de Calais	Calais	620117465	03/01/2017
				CAMSP de Saint-Pol-sur-Ternoise	Saint-Pol-sur-Ternoise	620009209	18/09/2017
				CAMSP du Montreuillois	Attin	620024018	26/11/2022



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-29-00007

ARRETE CONJOINT PORTANT  
PROGRAMMATION DES EVALUTIONS DE LA  
QUALITE  
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET  
MEDICO-SOCIAUX  
RELEVANT DU D) DE L ARTICLE L.313-3 DU  
CODE DE L ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES  
POUR LES ANNEES 2024 A 2028  
CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET  
D.312-204 DU MEME CODE

**ARRÊTE CONJOINT PORTANT PROGRAMMATION DES ÉVALUATIONS DE LA QUALITÉ DES  
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX DONT L'AUTORISATION EST DELIVREE  
CONJOINTEMENT PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ POUR LES ANNÉES 2024 A 2028**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** Le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1, L.312-8, L.313-3 et D.312-204 ;

**Vu** L'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** Le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 2 ;

**Vu** Le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Hugo GILARDI ;

**Vu** L'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**Considérant** que les ESSMS doivent transmettre tous les cinq ans les résultats d'évaluation de la qualité de leurs prestations.

**Considérant** que les autorités de tutelle diffusent un nouvel arrêté de programmation des évaluations chaque année avant le 31 décembre pour la période des cinq années suivantes.

**ARRÊTENT**

**Article 1**

La programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles est arrêtée conformément aux annexes du présent arrêté. Cette

programmation porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. Les annexes précisent l'identification des établissements et services concernés ainsi que la date prévisionnelle de l'évaluation.

## Article 2

Cette programmation fera l'objet d'une révision au plus tard au 31 décembre de chaque année pour la période des cinq années suivantes. Elle peut notamment être modifiée pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

## Article 3

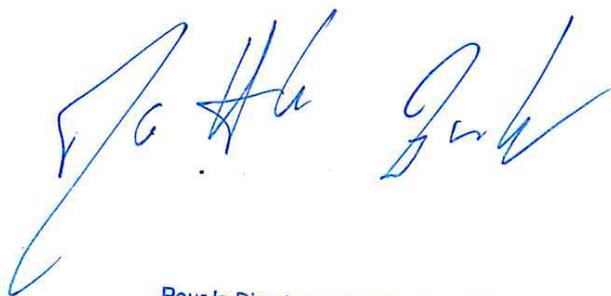
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa mise en ligne. Il peut, dans les mêmes délais, également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, sise 14 rue Lemerchier – 80011-Amiens par voie postale ou via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 4

La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur général des services par intérim du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et mis en ligne sur le site Internet du département de la Somme : [www.somme.fr](http://www.somme.fr)

Fait en deux exemplaires  
A Lille, le 29 DEC. 2023

**Le Directeur général de l'Agence Régionale  
De Santé Hauts-de-France**



Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

2 annexes en pièces jointes **Matthieu ZUBA**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Somme**



**Stéphane HAUSSOULIER**

**ANNEXE 1**

**Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux "EHPAD et personnes en situation de handicap" autorisés par le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental de la Somme**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaire		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
<b>2024</b>	<b>1er trimestre</b>	Mutuelle Bien Vieillir	340009349	AJ Les Magnolias	Abbeville	800015638	04/04/2022
		CCAS Hornoy-le-Bourg	800006033	EHPAD Résidence Daniel Croizé	Hornoy-Le-Bourg	800005456	03/01/2017
	<b>2ème trimestre</b>	Association Polygone	800001349	SAMSAH Polygone Amiens	Amiens	800017972	07/10/2011
		CH Péronne	800001349	SAMSAH Est du département de la Somme	Péronne	800019382	20/07/2016
	<b>4ème trimestre</b>	CHI Péronne	800000093	EHPAD du CH de Péronne	Péronne	800006181	03/01/2017
		CHI Montdidier-Roye	800000085	EHPAD Résidence de l'Avre et Santerre	Roye	800005712	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	800000994	EHPAD Résidence Lucien Vivien	Montdidier	800004186	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	800001083	EHPAD Résidence Sainte Radegonde	Athies	800000770	03/01/2017
		EPISSOS	800017352	EHPAD Résidence La Forêt	Crécy-en-Ponthieu	800002297	03/01/2017
		EPMS Amiens	800017543	EAM Poix-de-Picardie	Poix-de-Picardie	800014409	29/01/2022
		FASSIC	800001240	EHPAD Les Quatre Chênes (Lescouvé)	Amiens	800004228	03/01/2017
		Groupe Colisée	330050899	EHPAD Paul Claudel	Harbonnières	800011389	03/02/2019
<b>2025</b>	<b>1er trimestre</b>	SAS Le Parc des Vignes	800003238	EHPAD Résidence de la Baie d'Authie	Fort-Mahon-Plage	800010597	03/01/2017
		ADACA	800001786	EHPAD Les Jardins d'Henriville	Amiens	800010589	03/01/2017
	Association Saint Joseph de la Sainte Famille	800014896	EHPAD Résidence Le Domaine	Acheux-en-Amiénois	800003352	03/01/2017	
	CH Abbeville	800000028	EHPAD Résidence Saint-Joseph	Cagny	800014904	03/01/2017	
	CH Doullens	800000069	CAMSP Abbeville	Abbeville	800009508	03/01/2017	
	CHU Amiens	800000044	EHPAD CH Doullens	Doullens	800007650	03/01/2017	
	EHPAD Public autonome	800001059	CAMSP Amiens	Amiens	800008690	03/01/2017	
	EHPAD Public autonome	800001091	EHPAD Fondation Camus	Epehy	800002255	03/01/2017	
	<b>4ème trimestre</b>	EPSMS Seneos	800001109	EHPAD Résidence Saint Nicolas	Domart-en-Ponthieu	800002305	03/01/2017
		EPSOMS	800016610	EHPAD Florentine Carnoy	Warloy-Baillon	800002206	03/01/2017
		FASSIC	800001240	EHPAD Odette Calfy	Longueau	800009375	03/01/2017
		Polyclinique de Picardie	800002982	EHPAD Résidence Firmin-Dieu	Villers-Bretonneux	800002339	03/01/2017
			EHPAD Résidence Hippolyte Noirret	Fouillooy	800002313	03/01/2017	
			EHPAD Résidence La Clé des Champs	Moreuil	800006630	03/01/2017	
		EHPAD Résidence Louise Marais d'Arc	Bray-sur-Somme	800006655	03/01/2017		
			SAMSAH Amiens EPSOMS	Amiens	800013369	23/06/2021	
			EHPAD La Neuville	Amiens	800000796	03/01/2017	
			EHPAD Résidence Marie-Marthe	Amiens	800003923	03/01/2017	
			EHPAD Résidence Saint-Antoine	Conty	800000762	03/01/2017	
			EHPAD Résidence du Val d'Ancre	Albert	800015505	03/01/2017	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaire		ESMS concernés					
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation		
<b>2026</b>	4ème trimestre	APF France Handicap	750719239	SAMSAH Amiens APF	Amiens	800019184	11/12/2015		
		Autisme et Familles	620027185	EAM du Coquelicot	Bray-sur-Somme	800016818	23/06/2008		
		EHPAD Public autonome	800000960	EHPAD de Saint-Riquier	Saint-Riquier	800000739	03/01/2017		
		EHPAD Public autonome	800000978	EHPAD Résidence du Parc	Nesle	800000747	03/01/2017		
		EHPAD Public autonome	800001117	EHPAD Résidence Mathilde d'Yseu	Picquigny	800002321	03/01/2017		
				EAM sans hébergement	Amiens	800019887	24/11/2017		
				EHPAD Airaines	Airaines	800002289	03/01/2017		
				EHPAD de Oisemont	Oisemont	80000622	03/01/2017		
				EHPAD Résidence Les Évoissons	Poix-de-Picardie	800003915	03/01/2017		
				Petites Sœurs des Pauvres	800002958	EHPAD Résidence	Amiens	800009052	03/01/2017
<b>2027</b>	2ème trimestre	SA ORPEA	920030152	EHPAD Ma Maison	Péronne	800010571	03/01/2017		
		SA Philogieris	800001281	EHPAD Saint Fursy	Caix	800004285	03/01/2017		
		CH Albert	800000036	EHPAD Résidence Vallée de la Luce	Albert	800006330	03/01/2017		
		CH Corbie	800000051	EHPAD Résidence Rose de Picardie	Corbie	800006512	03/01/2017		
				EHPAD Gambetta	Rue	800004061	03/01/2017		
				CHIBS	EHPAD du CHIBS	Saint-Valéry-Sur-Somme	800006207	03/01/2017	
				EHPAD Public autonome	800000929	EHPAD Coiret-Chevalier	Cayeux-Sur-Mer	800000648	03/01/2017
				CSIM Syndicat	800000986	EHPAD Résidence Joseph Petit	Friville-Escarbotin	800000754	03/01/2017
				ADAPEI 80	800006058	EAM Nouvion-en-Ponthieu	Nouvion en Ponthieu	800016099	08/06/2022
				UGEAM	590039863	EAM sans hébergement	Nouvion	800016099	09/12/2018
<b>2028</b>	1er trimestre	CHU Amiens	800000044	EHPAD Résidence des Pays de Somme	Woincourt	800005670	03/01/2017		
				AJ Saint Victor	Amiens	800017196	16/09/2009		
				EHPAD Saint Victor		800016990	23/01/2009		
				FASSIC	800001240	EAM Bacouel-sur-Selle	Bacouel-sur-Selle	800016792	23/06/2008
				Korian	750056335	EHPAD Korian Les Trois Rives	Gamaches	800017204	04/11/2009
				ACIS France	590035762	EHPAD Résidence Notre Dame de France	Abbeville	800004244	03/01/2017
				CH Abbeville	800000028	EHPAD Résidence Vauban Georges Dumont	Abbeville	800003998	03/01/2017
				CH Ham	800000077	EHPAD du CH Ham	Ham	800006215	03/01/2017
				FASSIC	800001240	EAM Verpillières	Verpillières	800017105	24/06/2009
				Korian SA	800001299	EHPAD La Rivière Bleue	Ercheu	800004293	03/01/2017
<b>2028</b>	4ème trimestre	La Nouvelle Forge	600107049	SAMSAH Vallée de la Somme	Abbeville	800019556	20/07/2016		
		SAS Medotels	250015658	EHPAD Résidence Korian Samarobriva	Amiens	800010472	03/01/2017		
		LADAPT	930019484	EAM Amiens	Amiens	800016966	05/01/2009		

**ANNEXE 2**

**Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux "SPASAD" autorisés par le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental de la Somme**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaire		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2025	3ème trimestre	ADACA	800001786	SPASAD	Acheux-en-Amiénois	800007528	07/10/2011
		Croix-Rouge française	750721334	SPASAD d'Amiens	Amiens	800017345	31/05/2010



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-18-00009

Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-6  
de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-378  
portant nomination des membres du comité de  
protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au  
centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du  
Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de  
l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"

**Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-6 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-378 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes Nord-Ouest IV ;

Vu l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-378 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-360 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'information de la démission de Monsieur le Dr Eduardo BARRASCOU ALONSO pour le comité de protection des personnes Nord-Ouest IV adressée par courriel du 29 novembre 2023 ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des

personnes « Nord-Ouest IV » sis au centre hospitalier universitaire de Lille - 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex :

#### I. PREMIER COLLEGE :

**1° Dix personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie**

##### Membres :

- Madame Catherine CUNISSE
- Madame Laëtitia DELASSUS
- Monsieur le Docteur Thomas SMOL
- Monsieur le Professeur Claude THERY
- Monsieur le Docteur Francis VASSEUR
- Madame Yvette VENDEL
- Monsieur le Docteur Christophe VINSONNEAU
- Mademoiselle le Docteur Marielle WATHELET
- Madame le Docteur Adeline ROLLIN SILLAIRE
- Madame Noémie PELINSKI VERLAY

#### **2° Trois médecins spécialistes de médecine générale**

##### Membres :

- Monsieur le Docteur Alain-Éric DUBART
- Madame le Docteur Nathalie GUILLON - DELLAC
- Monsieur le Docteur Frédéric LECOUEZ

#### **3° Deux pharmaciens hospitaliers**

##### Membres :

- Madame le Docteur Anne-Françoise GERME
- 2<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

#### **4° Deux auxiliaires médicaux**

##### Membres :

- Monsieur Hervé DECLERCQ
- 2<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

## II. DEUXIEME COLLEGE :

### **1° Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique**

#### Membres :

- Madame la Professeure Armelle de BOUVET
- Monsieur le Docteur Michel FOULARD

### **2° Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale**

#### Membres :

- Monsieur Stéphane DUHEM
- Madame Sara FRADE
- Madame Agnès GOUZIEN – DESBIENS
- 4<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

### **3° Cinq personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique**

#### Membres :

- Madame Géraldine BOLET
- Monsieur Yacine DAQUIN
- Madame Flavie MAES
- Madame la Professeure Lina WILLIATTE – PELLITTERI
- Madame Agathe VOILLEMET

### **4° Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1**

#### Membres :

- Madame Marie-Christine DUBOIS  
Association Française Des Intolérants Au Gluten - Délégation Grand Nord
- Monsieur Jean-Luc LOUIS  
Représentant des Usagers - Président à la CDU du CH de Saint Amand les Eaux et Vice-Président à la CDU du CH de Valenciennes  
Association du Nord de la France des Insuffisants Respiratoires

- Monsieur Pierre MACIAG  
Association des Paralysés de France
- Monsieur Georges MARCHAL  
Union Départementale des Associations Familiales du Nord
- 5<sup>ème</sup> membre en attente de désignation
- 6<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

**Article 2 :** Les membres dudit comité sont nommés pour trois ans (jusqu'au 15/11/2024).

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers ;

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sis 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le présent arrêté modificatif sera notifié au Président du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV ».

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur performance,  
efficacité, qualité de l'offre de soins et  
produits de santé et biologie

  
Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-26-00006

Arrêté portant fixation pour 2023 du montant  
du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du  
code de la sécurité sociale  
à la Polyclinique de la THIERACHE (n° FINESS  
590006896)

Arrêté portant fixation pour 2023 du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
à la Polyclinique de la THIERACHE (n° FINESS 590006896)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2023, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **45 860 euros**.

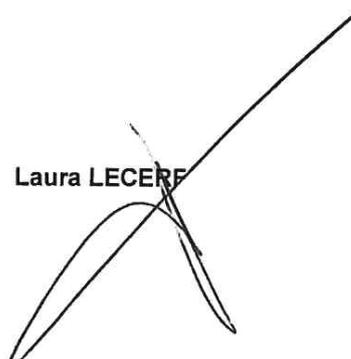
**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 26 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation  
de ressources aux établissements de  
santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00676

Décision tarifaire portant modification de la  
dotation globale de financement pour l'année  
2023 - ESAT - POIX DE PICARDIE- 800000663 -

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE  
2023**

**ESAT- POIX-DE-PICARDIE**

**FINESS : 800 000 663**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure ESAT - POIX-DE-PICARDIE (800 000 663) gérée par le gestionnaire EPISSOS (800 017 352) ;

Vu la décision tarifaire en date du 05/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 05/07/2023 est modifiée comme suit :

**Article 2** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 445 440,66 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 120 453,39 €.

Le prix de journée est de : 66,04 €

**Article 3** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 445 440,66 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 120 453,39 €.

Le prix de journée est de : 66,04 €

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800 017 352) et à la structure ESAT - POIX-DE-PICARDIE (800 000 663).

**Article 6** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00675

Décision tarifaire portant modification du forfait  
global de soins pour l'année 2023 - EAM - POIX  
DE PICARDIE - 800014409 -

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023**

**EAM - POIX DE PICARDIE**

**FINESS : 800 014 409**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 10/05/2022 de la structure EAM - Poix de Picardie (800 014 409) gérée par le gestionnaire EPISSOS (800 017 352) ;

Vu la décision tarifaire en date du 01/09/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 01/09/2023 est modifiée comme suit :

**Article 2** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 798 098,12 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 149 841,51 €.

Le prix de journée internat est de : 142,54 €

**Article 3** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 798 098,12 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 149 841,51 €.

Le prix de journée internat est de : 142,54 €

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800 017 352) et à la structure EAM - Poix de Picardie (800 014 409).

**Article 6** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00672

Décision tarifaire portant modification du prix  
de journée globalisé pour l'année 2023 - MAS  
-AMIENS/ DURY - 800015414 -

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023**

**MAS - AMIENS/DURY**

**FINESS : 800 015 414**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 23/08/2021 de la structure MAS - Amiens/Dury (800 015 414) gérée par le gestionnaire CH Pinel (800 000 119) ;

Vu la décision tarifaire en date du 07/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**D E C I D E**

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 07/07/2023 est modifiée comme suit :

**Article 2** — La dotation globalisée s'élève à **4 507 595,09 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, dont 1 178 452,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 375 632,92 €.

Le prix de journée internat est de : 324,99 €

**Article 3** – La dotation globalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèvera à **3 329 143,09 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établira à : 277 428,59 €.

Le prix de journée internat est de : 240,02 €

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH Pinel (800 000 119) et à la structure MAS - Amiens/Dury (800 015 414).

**Article 6** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00670

Décision tarifaire portant modification du prix  
de journée globalisé pour l'année 2023 - ITEP -  
ARGOULES - 800000531 -

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023**

**ITEP - ARGOULES**

**FINESS : 800 000 531**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 14/10/2022 de la structure ITEP - Argoules (800 000 531) gérée par le gestionnaire Asso Valloires (800 000 861) ;

Vu la décision tarifaire en date du 05/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**D E C I D E**

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 05/07/2023 est modifiée comme suit :

**Article 2** — La dotation globalisée s'élève à **4 087 119,29 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, dont 26 537,16 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 340 593,27 €.

Le prix de journée internat est de : 610,02 €

**Article 3** – La dotation globalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèvera à **4 362 151,19 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établira à : 363 512,60 €.

Le prix de journée internat est de : 651,07 €

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Valloires (800 000 861) et à la structure ITEP - Argoules (800 000 531).

**Article 6** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00668

Décision tarifaire portant modification du prix  
de journée globalisé pour l'année 2023 - IME -  
DOULLENS - 800002057

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023**

**IME - DOULLENS**

**FINESS : 800 002 057**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 30/11/2016 de la structure IME - Doullens (800 002 057) gérée par le gestionnaire ADSEA 80 (800 006 074) ;

Vu la décision tarifaire en date du 17/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;



**Article 1** — La décision tarifaire en date du 17/07/2023 est modifiée comme suit :

**Article 2** — La dotation globalisée s'élève à **2 451 582,83 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, dont 9 853,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 204 298,57 €.

Le prix de journée internat est de : 240,15 €

Le prix de journée semi-internat est de : 160,10 €

**Article 3** – La dotation globalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèvera à **2 316 335,44 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établira à : 193 027,95 €.

Le prix de journée internat est de : 226,90 €

Le prix de journée semi-internat est de : 151,27 €

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800 006 074) et à la structure IME - Doullens (800 002 057).

**Article 6** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00669

Décision tarifaire portant modification du prix  
de journée globalisé pour l'année 2023 - IME -  
PERONNE - 800000358

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023**

**IME - PERONNE**

**FINESS : 800 000 358**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 24/12/2016 de la structure IME - Péronne (800 000 358) gérée par le gestionnaire ADSEA 80 (800 006 074) ;

Vu la décision tarifaire en date du 17/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 17/07/2023 est modifiée comme suit :

**Article 2** — La dotation globalisée s'élève à **1 357 969,73 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, dont 22 498,02 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 113 164,14 €.

Le prix de journée semi-internat est de : 182,42 €

**Article 3** – La dotation globalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèvera à **1 501 424,56 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établira à : 125 118,71 €.

Le prix de journée semi-internat est de : 201,70 €

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800 006 074) et à la structure IME - Péronne (800 000 358).

**Article 6** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00671

Décision tarifaire portant modification du prix  
de journée globalisé pour l'année 2023 - MAS -  
CAYEUX SUR MER - 800014318 -

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023**

**MAS - CAYEUX/MER**

**FINESS : 800 014 318**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'autorisation en date du 10/01/2022 de la structure MAS - Cayeux/Mer (800 014 318) gérée par le gestionnaire ASSOCIATION ACVSC (800 000 838) ;

Vu la décision tarifaire en date du 17/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;



**Article 1** — La décision tarifaire en date du 17/07/2023 est modifiée comme suit :

**Article 2** — La dotation globalisée s'élève à **1 810 208,33 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, dont 10 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 150 850,69 €.

Le prix de journée internat est de : 320,49 €

Le prix de journée semi-internat est de : 213,66 €

**Article 3** – La dotation globalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèvera à **1 800 208,33 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établira à : 150 017,36 €.

Le prix de journée internat est de : 318,71 €

Le prix de journée semi-internat est de : 212,48 €

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ACVSC (800 000 838) et à la structure MAS - Cayeux/Mer (800 014 318).

**Article 6** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00674

Décision tarifaire portant modification pour l'année 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : CPOM PEP 80- 800006066

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

**CPOM PEP 80  
identifiée sous le numéro de FINESS 800 006 066**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

DITEP		HAM	(800 002 578)
IEM	SAINT EXUPÉRY	AMIENS	(800 000 572)
IME	BOIS LE COMTE	ALBERT	(800 002 362)
IME	MONTDIDIER	ANDECHY	(800 002 537)
IME	BAIE DE SOMME	GRAND LAVIERS	(800 000 341)
IME	VAL DE NIÈVRE	VILLE LE MARCLET	(800 002 230)
ITEP	L'ESTUAIRE	ABBEVILLE	(800 020 901)
SESSAD	LA COURTE ECHELLE	ALBERT	(800 013 039)
SESSAD	LA PLANÈTE BLEUE	AMIENS	(800 017 519)
SESSAD	LE PUZZLE	DOULLENS	(800 015 869)
SESSAD	LA PASSERELLE	FLIXECOURT	(800 017 568)
SESSAD	ARC EN CIEL	FLIXECOURT	(800 018 814)
SESSAD	LARITOURNELLE	ROYE	(800 014 722)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28

novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

C POM PEP 80

identifiée sous le numéro de FINESS 800 006 066,

a été fixée à

**20 764 817,74 €**

dont :

Dotations (en €)	
	<b>Assurance Maladie</b>
DITEP - HAM (800 002 578)	1 354 563,75 €
IEM - AMIENS (800 000 572)	5 772 944,15 €
IME - ALBERT (800 002 362)	3 908 844,41 €
IME - ANDECHY (800 002 537)	666 644,14 €
IME - GRAND LAVIERS (800 000 341)	2 492 295,32 €
IME - VILLE LE MARCLET (800 002 230)	3 278 620,06 €
ITEP - ABBEVILLE (800 020 901)	424 160,65 €
SESSAD - ALBERT (800 013 039)	555 679,28 €
SESSAD - AMIENS (800 017 519)	381 215,83 €
SESSAD - DOULLENS (800 015 869)	561 953,72 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 017 568)	689 261,68 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 018 814)	247 601,91 €
SESSAD - ROYE (800 014 722)	431 032,84 €

Prix de journée (en €)		
	<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
DITEP - HAM (800 002 578)..... /		325,93 €
IEM - AMIENS (800 000 572) .....	444,35 €	296,23 €
IME - ALBERT (800 002 362).....	255,33 €	170,22 €
IME - ANDECHY (800 002 537)..... /		146,97 €
IME - GRAND LAVIERS (800 000 341)..... /		329,67 €
IME - VILLE LE MARCLET (800 002 230).....	279,78 €	186,52 €
ITEP - ABBEVILLE (800 020 901).....	192,36 €	128,24 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 730 401,48 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	<b>Assurance Maladie</b>
DITEP - HAM (800 002 578)	112 880,31 €
IEM - AMIENS (800 000 572)	481 078,68 €
IME - ALBERT (800 002 362)	325 737,03 €
IME - ANDECHY (800 002 537)	55 553,68 €
IME - GRAND LAVIERS (800 000 341)	207 691,28 €
IME - VILLE LE MARCLET (800 002 230)	273 218,34€
ITEP - ABBEVILLE (800 020 901)	35 346,72 €
SESSAD - ALBERT (800 013 039)	46 306,61 €
SESSAD - AMIENS (800 017 519)	31 767,99 €
SESSAD - DOULLENS (800 015 869)	46 829,48 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 017 568)	57 438,47 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 018 814).	20 633,49 €
SESSAD - ROYE (800 014 722)	35 919,40 €

**Article 3** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **20 455 317,75 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

**1 704 609,82 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
DITEP - HAM (800 002 578).....	1 331 545,87 €	110 962,16 €
IEM - AMIENS (800 000 572).....	5 722 934,94 €	476 911,25 €
IME - ALBERT (800 002 362).....	3 830 246,11 €	319 187,18 €
IME - ANDECHY (800 002 537).....	634 012,57 €	52 834,38 €
IME - GRAND LAVIERS (800 000 341).....	2501 688,23 €	208 474,02 €
IME - VILLE LE MARCLET (800 002 230).....	3 252 966,51 €	271 080,54 €
ITEP - ABBEVILLE (800 020 901).....	408 160,65 €	34 013,39 €
SESSAD - ALBERT (800 013 039).....	536 844,43 €	44 737,04 €
SESSAD - AMIENS (800 017 519).....	367 512,40 €	30 626,03 €
SESSAD - DOULLENS (800 015 869).....	548 056,68 €	45 671,39 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 017 568).....	675 263,08 €	56 271,92 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 018 814).....	232 453,81 €	19 371,15 €
SESSAD - ROYE (800 014 722).....	413 632,47 €	34 469,37 €

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS 800 006 066 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00673

Décision tarifaire portant modification pour l'année 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : CPOM APAJH 750050916

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

C POM APAJH  
identifiée sous le numéro de FINESS 750 050 916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CMPP	HENRI WALLON	AMIENS	(800 000 515)
IDA		AMIENS	(800 010 233)
SESSAD	LES COULEURS DU LANGAGE (TSL)	AMIENS	(800 016 909)
SESSAD	LES TISSERANDS	AMIENS	(800 015 778)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APAJH

identifiée sous le numéro de FINESS 750 050 916,

a été fixée à

**6 135 487,19 €**

dont :

Dotations (en €)	
	<b>Assurance Maladie</b>
CMPP - AMIENS (800 000 515)	2 852 574,70 €
IDA - AMIENS (800 010 233)	2 103 401,41 €
SESSAD - AMIENS (800 016 909)	452 738,58 €
SESSAD - AMIENS (800 015 778)	726 772,50 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

**511 290,61 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	<b>Assurance Maladie</b>
CMPP - AMIENS (800 000 515)	237 714,56 €
IDA - AMIENS (800 010 233)	175 283,45 €
SESSAD - AMIENS (800 016 909)	37 728,22 €
SESSAD - AMIENS (800 015 778)	60 564,38 €

**Article 3** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

**6 223 784,01 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

**518 648,67 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
CMPP - AMIENS (800 000 515).....	2 941 604,42 €	245 133,70 €
IDA - AMIENS (800 010 233).....	2 108 691,02 €	175 724,25 €
SESSAD - AMIENS (800 016 909).....	454 278,34 €	37 856,53 €
SESSAD - AMIENS (800 015 778).....	719 210,23 €	59 934,19 €

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APAJH identifiée sous le numéro de FINESS 750 050 916 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

DRAAF

R32-2024-01-17-00013

Contrôle des structures - Déclaration de biens de  
famille - DAMBRINE VOYEZ Marine.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

**Madame DOMBRINE-VOYEZ Marine**  
**299 rue Au Delà de l'Eau**  
**62161 AGNEZ-LES-DUISANS**

Réf.: 62-23253  
Réf DRAAF : 34

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration**  
**Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 07/12/23, une déclaration de biens de famille pour une surface de 7,3463 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3<sup>o</sup> du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/2

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/01/24

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23253**

**Madame Marine DOMBRINE-VOYEZ** demeurant à **AGNEZ-LES-DUISANS** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 7,3463 ha

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
RANSART	ZA1	ha 96 a 30 ca
MONCHY AU BOIS	ZB7	1 ha 71 a 10 ca
	ZB22	1 ha 62 a 90 ca
	ZB78	2 ha 26 a 90 ca
	ZM185	ha 77 a 43 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-17-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - COURQUIN  
Sylvain



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-23589  
Réf DRAAF : 38

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur COURQUIN Sylvain  
2787 route d'houllefort  
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/12/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 58 a 40 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 04/12/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DESMONS Michel à RETY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 58 ha 20 a 40 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23589**

**Monsieur COURQUIN Sylvain** demeurant à **BELLE-ET-HOULLEFORT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1 ha 58 a 40 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
RETY	E0101	1 ha 58 a 40 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

3/3

DRAAF

R32-2024-01-17-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DOMBRY  
Damien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-23566  
Réf DRAAF : 32

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur DROMBY Damien**  
**26 rue wy**  
**62147 HERMIES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/11/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 12 a 40 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 05/12/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL PHILIPPE GERNEZ à HERMIES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 27 ha 44 a 40 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23566**

**Monsieur DROMBY Damien** demeurant à **HERMIES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1 ha 12 a 40 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERMIES	ZH293	ha 11 a 10 ca
	ZK92	1 ha 01 a 30 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-17-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA  
CHAPELLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-23609  
Réf DRAAF : 41

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA DE LA CHAPELLE  
Madame BOUTTEMY Marine  
13 rue de la Chapelle  
62161 DUISANS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 14/12/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 20 ha 70 a 95 ca dans le cadre de l'agrandissement de la SCEA DE LA CHAPELLE. Cette demande a été enregistrée complète le 14/12/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur KALITA Michel à DUISANS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 65 ha 59 a 88 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23609**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA CHAPELLE**

**Madame BOUTTEMY Marine**, demeurant à **DUISANS**, a déposé une demande non soumise à autorisation d'exploiter pour : 20 ha 70 a 95 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficies
DUISANS	0A0194	ha 35 a 40 ca
	0A0220	ha 44 a 00 ca
	0A0193	ha 76 a 55 ca
	0A0221	ha 56 a 10 ca
	0Y0456	ha 19 a 98 ca
	ZD0009	1 ha 01 a 19 ca
	ZD0010	ha 60 a 62 ca
	ZH0002	1 ha 38 a 95 ca
	0A0947	5 ha 95 a 49 ca
	0Y0008	ha 53 a 34 ca
	0Y0455	ha 50 a 06 ca
	0Y0015	ha 45 a 62 ca
	0B0627	1 ha 99 a 25 ca
	0B0647	ha 6 a 58 ca
	0B0641	ha 4 a 80 ca
	0A1096	ha 1 a 60 ca
	0A1145	2 ha 39 a 25 ca
	ZO0052	ha 80 a 44 ca
	ZO0007	ha 67 a 72 ca
	ZO0009	2 ha 24 a 29 ca
0A1144	ha 19 a 78 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-17-00009

Contrôle des structures - Rescrit - DELARRE  
Laurent.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Monsieur DELARRE Laurent  
3 rue du Moulin  
62190 LESPESES

Réf. :62-23601  
Réf. DRAAF : 39

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 11/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 28 ha 35 a 02 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- **vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont supérieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,**

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter** tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n°62-23601

**Monsieur DELARRE Laurent** demeurant à **LESPESES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 5,6144 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
HURIONVILLE (LILLERS)	ZW0091	ha 47 a 06 ca	EARL ENDIVERIE RB
	ZV0048	ha 57 a 52 ca	
FONTAINE LES HERMANS	A349	ha 41 a 80 ca	INDIVISION DELARRE JOSEPHINE
	ZB0054	ha 89 a 74 ca	
SAINT HILAIRE COTTES	AB85	ha 18 a 70 ca	
	AD29	ha 93 a 02 ca	
	ZE0009	ha 95 a 80 ca	
	ZE0018	2 ha 58 a 00 ca	
	ZE0020	3 ha 57 a 00 ca	
	ZE0022	ha 76 a 60 ca	
	ZB0067	ha 71 a 60 ca	
NORRENT FONTES	AI0071	ha 30 a 58 ca	
LINGHEM	ZB0072	4 ha 09 a 20 ca	
LESPESES	AB0086	ha 19 a 50 ca	

DRAAF

R32-2024-01-17-00010

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DES  
COMMUNES.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-23597  
Réf. DRAAF : 35

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DUCHATEAU Damien

EARL DES COMMUNES  
293 rue des Leux  
62610 RODELINGHEN

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 07/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 24 ha 65 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n°62-23597

**EARL DES COMMUNES** représenté par **Monsieur DUCHATEAU Damien** demeurant à **RODELINGHEN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 24 ha 65 a 00 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAFFIERS	B0460	2 ha 71 a 08 ca
	B0538	1 ha 46 a 23 ca
	B0548	ha 40 a 13 ca
	B0929 en partie + B0928 en partie	6 ha 22 a 36 ca
	A0162	3 ha 16 a 60 ca
	A0166	ha 25 a 70 ca
	A0167	ha 81 a 80 ca
	A0168	2 ha 48 a 50 ca
	B0261	1 ha 27 a 80 ca
	B0262	ha 25 a 20 ca
	B0263	ha 27 a 40 ca
	B0264	ha 72 a 20 ca
	B0267	1 ha 90 a 80 ca
	B0267	1 ha 90 a 80 ca
	B0275	ha 78 a 40 ca

DRAAF

R32-2024-01-17-00011

Contrôle des structures - Rescrit - EARL  
LENGLET.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-23577  
Réf. DRAAF : 33

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame LENGLET Lise

EARL LENGLET  
354 rue du volga  
62610 LOUCHES

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 05/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Madame LENGLET Lise au sein de l'EARL sans autre modification.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Madame LENGLET Lise remplit la condition de capacité professionnelle,
- Madame LENGLET Lise est pluriactive et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-23577

Madame LENGLET Lise demeurant à LOUCHES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BIG	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
			(1)											
62	247	C	00177		ZO	0019			03	T			072	42
					ZO	0024			03	T			142	72
					ZO	0029			03	T			195	60
					ZO	0030		A	01	P			277	05
					ZO	0070			03	P			218	24
					ZP	0028			02	P			109	70
					ZP	0029			02	P			021	98
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>103771</b>	
62	247	C	00291	O	ZO	0023			03	T			045	52
					ZO	0069			03	T			206	53
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>25205</b>	
62	247	C	00316	O	ZO	0022			03	T			031	31
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>03131</b>	
62	247	C	00336		ZO	0055			03	T			212	71
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>21271</b>	
62	247	C	00346		ZO	0018			03	P			275	99
					ZO	0026			04	T			056	84
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>33283</b>	
62	247	G	00107		ZO	0020			03	T			228	30
					ZP	0034			02	P			041	53
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>26983</b>	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE							
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca			
			(1)															
62	247	G	00108		ZO	0027		03	T				135	04				
					ZP	0032		02	P			041	53					
					ZP	0033		02	P			041	53					
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>218</b>	<b>10</b>
62	247	H	00135	O	ZO	0021		03	T				078	74				
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>078</b>	<b>74</b>
62	247	T	00086		ZO	0025		03	T				108	78				
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>108</b>	<b>78</b>
																<b>* TOTAL COMMUNE DE COUPELLE VIEILLE</b>	<b>2542</b>	<b>06</b>
62	531	+	00099	O	ZE	0045		J	02	T			123	23				
					ZE	0045		K	03	T		246	44					
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>369</b>	<b>67</b>
62	531	D	00151	O	ZD	0009		04	T			016	29					
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>016</b>	<b>29</b>
62	531	D	00274		ZC	0022		J	05	T			121	80				
					ZC	0022		K	03	T		243	62					
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>365</b>	<b>42</b>
62	531	H	00030		ZC	0051		03	T			029	36					
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>029</b>	<b>36</b>
62	531	H	00031		ZD	0052		J	03	T			017	46				
					ZD	0052		K	04	T		017	47					
					ZD	0052		L	05	T		034	93					
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>069</b>	<b>86</b>
62	531	L	00029		A	0939		A	01	J			007	92				
					A	1005		A	01	P		004	73					
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>012</b>	<b>65</b>
62	531	L	00139		ZD	0053		05	T			016	92					
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>016</b>	<b>92</b>
62	531	L	00147		A	0379		A	03	P			034	00				
					A	0938		03	P		019	66						
					A	1123		A	03	P		138	44					
					ZC	0052		03	T		045	63						
					ZC	0053		03	T		048	52						
					ZD	0054		J	04	T		019	16					

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE						
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTG	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha A Ca				
													Ha	A	Ca		
62	531	L	00147		ZD	0054		K 05	T							057	49
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				
62	531	L	00148		A	0394		02	P							042	00
					A	0395		A 02	P							028	59
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				
62	531	L	00154		ZD	0055		J 04	T							158	32
					ZD	0055		K 05	T							316	64
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				
62	531	L	00155		ZD	0021		J 04	T							128	54
					ZD	0021		K 05	T							128	54
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				
62	531	L	00156		ZC	0049		04	T							272	43
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				
62	531	L	00157		A	0281		03	P							091	40
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				
62	531	P	00054		A	0274		03	T							042	55
					A	0275		04	P							237	85
					A	0276		03	P							062	20
					A	0309		03	P							071	22
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				
62	531	S	00086		ZD	0116		04	T							146	61
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				
													<b>* TOTAL COMMUNE DE LOUCHES</b>				
													<b>296996</b>				
62	775	D	00082	O	B	0348		03	T							030	40
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				
62	775	G	00048	O	B	0340		03	T							033	20
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				
62	775	L	00110	O	B	0466		03	T							034	50

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub. Flac	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	775	L	00110	O	B	0467		03	T				072	10	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>106</b>	<b>60</b>	
62	775	L	00111		B	0468		03	T				071	90	
					B	0470		03	T				132	00	
					B	0533		04	T				230	10	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>434</b>	<b>00</b>	
62	775	L	00133		B	0342		03	T				033	30	
					B	0343		03	T				034	70	
					B	0344		03	T				109	25	
					B	0346		03	T				004	00	
					B	0347		03	T				003	00	
					B	0349		03	T				068	85	
					B	0553		03	T				023	72	
					B	0554		03	T				001	98	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>278</b>	<b>80</b>	
<b>* TOTAL COMMUNE DE SANGHEN</b>													<b>883</b>	<b>00</b>	
62	827	C	00138		ZL	0030		01	T				018	21	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>018</b>	<b>21</b>	
62	827	D	00366		AB	0115		04	T				025	15	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>025</b>	<b>15</b>	
62	827	H	00046		ZH	0026		05	T				107	61	
					ZL	0032		01	T				003	09	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>110</b>	<b>70</b>	
62	827	L	00245		ZL	0029		J 01	T				222	10	
					ZL	0029		K 03	T				111	05	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>333</b>	<b>15</b>	
62	827	S	00069		ZL	0031		01	T				017	35	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>017</b>	<b>35</b>	
62	827	S	00099		ZH	0030		J 04	T				137	21	
					ZH	0030		K 05	T				137	21	
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>274</b>	<b>42</b>	
<b>* TOTAL COMMUNE DE TOURNEHEM SUR LA HEM</b>													<b>778</b>	<b>98</b>	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																	
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE							
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub. Fiac	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca		
													(1)				
62	904	+	00002		A	0052			02	T					02300		
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>02300</b>			
62	904	L	00119		A	0248			J 02	T					16120		
					A	0248			K 04	T					12200		
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>28320</b>			
									<b>* TOTAL COMMUNE DE ZOUAFQUES</b>					<b>30620</b>			
62	906	H	00074		D	0427			03	T					06397		
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>06397</b>			
62	906	L	00250		D	0424			02	T					04836		
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>04836</b>			
62	906	P	00221		D	0180			04	P					12349		
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>12349</b>			
									<b>* TOTAL COMMUNE DE ZUTKERQUE</b>					<b>23582</b>			
									Parcelle total					<b>771602</b>			

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-17-00012

Contrôle des structures - Rescrit - MIENNEE  
Raphael.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-23606  
Réf. DRAAF : 40

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur MIENNEE Raphaël  
9 rue de Bajus  
62130 LA THIEULOYE

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 51 ha 49 a 04 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23606**

**Monsieur MIENNEE Raphaël** demeurant à **LA THIEULOYE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 2,8973 ha

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LA THIEULOYE	A152	ha 49 a 70 ca
	B20	ha 75 a 30 ca
	B12	ha 35 a 70 ca
	ZB11	ha 18 a 81 ca
	ZB1	1 ha 10 a 22 ca

DRAAF

R32-2024-01-17-00007

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BOILLY  
MARTIN.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-23595  
Réf. DRAAF : 37

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BOILLY Hugo,  
SCEA BOILLY MARTIN  
4 rue d'ambrines  
62127 VILLERS SIR SIMON

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 06/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation au sein de la SCEA BOILLY MARTIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous vous s'installez au sein de la société sans apport de surface,
- vous exploiterez après opération une surface de 220 ha 98 a 84 ca dont la surface est supérieure au seuil de contrôle de 70 ha.
- vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- vous participerez également à la SCEA NATURE ET LAIT dont le siège est situé sur la commune de VILLERS SIR SIMON qui exploite 18 ha 40 a 66 ca.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter** tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-01-17-00008

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA NATURE  
ET LAIT.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-23596  
Réf. DRAAF : 36

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BOILLY Hugo  
SCEA NATURE ET LAIT  
1 rue d'Izel  
62127 VILLERS SIR SIMON

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 06/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation au sein de la SCEA NATURE ET LAIT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 18 ha 40 a 66 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- vous participerez également à la SCEA BOILLY MARTIN dont le siège est situé sur la commune de VILLERS SIR SIMON qui exploite 220 ha 98 a 84 ca dont la surface est supérieure au seuil de contrôle de 70 ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter** tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/2

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER